



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES CHOZEUX

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « GRAMARI – Passy, PAE Mont-Blanc – 146 Avenue des Râches, 74190 PASSY » en date du 08 mars 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route des Chozeaux pour lui permettre de procéder aux travaux de terrassement et raccordement ENEDIS pour le chalet situé au 553 Route des Chozeaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans la période comprise entre le 08 avril 2024 et le 24 avril 2024 inclus, la circulation sera **alternée**, se faisant par demi-chaussée, sur la Route des Chozeaux depuis le numéro de voirie n° 606 jusqu'au numéro de voirie n° 500 de la Route des Chozeaux.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

Article 3 :

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « Gramari - Passy »**.

Article 4 :

Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « Gramari - Passy »**.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « **Gramari - Passy** », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 15 mars 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 18/03/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 18/03/2024



Le Maire,

Stéphane ALLARD